

**Organisateur : Association Ecole de Foot du Val de Vienne**

**Adresse : Mairie , 87200 SAINT MARTIN DE JUSSAC**

**ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS**

**Personne physique**

se déroulant le **1 MAI 2017** à Ville : **SAINT VICTURNIEN**

**Je soussigné(e),**

Nom : ..... Prénom .....

Né(e) le ..... à Département : ..... Ville : .....

Adresse : .....

CP ..... Ville .....

Tél. .... Email : .....

Titulaire de la pièce d'identité N° .....

Délivrée le ..... par .....

N° immatriculation de mon véhicule : .....

**Déclare sur l'honneur :**

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à ..... le .....

Signature

Ci-joint règlement de \_\_\_\_ € pour l'emplacement pour une longueur de \_\_\_\_ mts

Attestation devant être remise à l'organisateur qui la joindra au registre pour remise au Maire de la commune de d'organisation

**REGLEMENT DU VIDE-GRENIER DE SAINT-VICTURNIEN**

I. Le vide-grenier du 1<sup>er</sup> Mai 2017 est organisé par l'École de Foot du Val de Vienne.

Il est ouvert en priorité aux particuliers qui souhaitent vendre ou échanger des objets dont ils n'ont plus l'emploi et qu'ils possèdent en toute propriété.

Il n'est ouvert, sauf accord préalable, aux autres commerçants. Chaque exposant aura pris connaissance des textes réglementaires qui concerne cette activité ; « l'exposant s'engage à ne faire que 2 vide greniers dans l'année ». En aucun cas, l'Association organisatrice ne peut être tenue responsable de la provenance ou de la qualité des objets exposés.

La limite des inscriptions est fixée au 26 Avril 2017.

II. Les réservations des emplacements se font à l'avance, sur les fiches d'inscriptions qui seront ensuite transmises à la préfecture. L'emplacement n'est considéré réservé qu'après réception de la fiche et du chèque correspondant au montant de la réservation.

L'installation de l'exposant n'est possible que si sa fiche de renseignement est correctement renseignée, et après contrôle de la pièce d'identité mentionnée sur la fiche.

III. Le tarif des emplacements est fixé à 2€ le mètre de façade, sur une profondeur de 4 mètres en moyenne, pour conserver un véhicule sur le stand prévoir la longueur de votre véhicule (minimum 4 mètres)(attention si remorque prévoir longueur adéquat).

IV. Les chèques, libellés à l'ordre de : « E.F. Val de Vienne », ne seront encaissés qu'après le vide-greniers. Ils ne seront en aucun cas rendus ou remboursés.

V. L'installation est possible à partir de 06h30 du matin. Les emplacements sont attribués par l'organisateur selon les contraintes liées à l'organisation. Le choix de l'emplacement ne peut être remis en cause. Les emplacements restés vide à 08H30 pourront être réattribués. Dans la mesure des emplacements disponibles, les retardataires pourront être acceptés.

VI. La circulation, autres que les véhicules de l'organisation et de secours, est interdite à l'intérieur du vide-greniers, après l'installation des exposants.

VII. Nous déclinons toute responsabilité pour les véhicules stationnés en dehors des emplacements.

Attestation à renvoyer à : DESCHAMPS Hervé , 17, Allée de Chabourde 87200 Saint Brice sur Vienne

Signé : Les Organisateur.